

**BRETTEVILLE SUR ODON**  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton de Caen I  
 Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation :* L'an DEUX MIL VINGT CINQ  
 Le 28 février 2025 Le 10 mars 2025 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

*Date d'affichage :*  
 Le 14 mars 2025

*Etaient présents :*

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
 Mesdames : ASSELINE, COLLET, FERY, HOCHET, LEFEVRE,  
 RAINE, SANNIER, VIDEAU.

*En exercice :* 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,  
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,  
 RICHEL, SAINT-MARTIN, SIMON.

*Présents :* 20

*Votants :* 27

*Absents :*

Madame	BARNAUD	(excusée pouvoir à S.HOCHET)
Madame	DAUSSE	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à J.M LESUEUR)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Madame	MADJOUBI	(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à X.RICHEL)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)

Olivier SAINT-MARTIN est désigné secrétaire de séance

**OBJET : FINANCES - FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGET 2025**

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des finances rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Pour rappel, la commune de Bretteville sur Odon a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

.../...

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

\*\*\*\*\*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

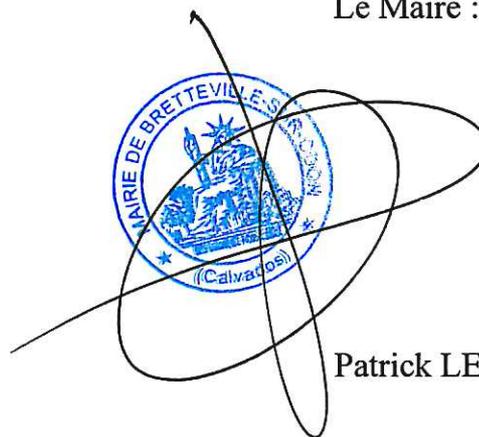
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- ✚ **DONNE** tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Date de publication : le 14 mars 2025  
Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, 14 mars 2025

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN